

Agence des participations de l'État

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décision du 12 novembre 2020 portant nomination du référent déontologue de l'Agence des participations de l'État (APE) – M. GUE (Jérémié)

Le commissaire aux participations de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis* ;

Vu le décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 modifié portant création du service à compétence nationale l'Agence des participations de l'État ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 2014 portant organisation de l'Agence des participations de l'État,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jérémié GUE, responsable du pôle juridique de l'Agence des participations de l'État, est nommé référent déontologue de l'Agence des participations de l'État pour une durée de deux ans.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020.

Le commissaire aux participations de l'État,
MARTIN VIAL